V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9888 — SEGRO/PSPIB/SELP/Portefeuille cible)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 226/10)

1. Le 2 juillet 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SEGRO plc («SEGRO», Royaume-Uni),

— l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public («PSPIB», Canada),

— le portefeuille cible (Espagne).

SEGRO et PSPIB acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun indirect du portefeuille cible par l'intermédiaire de SEGRO European Logistics Partnership S.a.r.l («SELP», Luxembourg).

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SEGRO: possession, gestion d'actifs et développement d'immeubles modernes destinés à l'entreposage et à l'industrie légère, situés à proximité de grandes conurbations et de nœuds de transport majeurs dans plusieurs pays de l'Union européenne;

— PSPIB: investissement des contributions nettes aux fonds de pension de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la Force de réserve. PSPIB gère un portefeuille global diversifié d'actions et d'obligations et d'autres titres à revenu fixe, ainsi que des investissements dans des fonds de capital-investissement, dans l'immobilier, les infrastructures et les ressources naturelles, et des placements en dette et titres de créances privés;

— le portefeuille cible se compose de huit biens immobiliers situés en Espagne, soit à: i) Terrassa (Barcelone); ii) Palaus (Barcelone); iii) Viladecans (Barcelone); iv) Villaverde (Madrid); v) Paracuellos (Madrid); vi) San Fernando (Madrid); vii) Cerdanyola (Barcelone); et viii) Polinya (Barcelone). Les biens situés à San Fernando, Cerdanyola et Polinya sont des locaux de commerce de détail, tandis que les autres biens sont des terrains nus.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.9888 — SEGRO/PSPIB/SELP/Portefeuille cible

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.